

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA
FR 42ZZZ81EBE1

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : RESTAURATION SCOLAIRE LE BOULOU

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Mairie du Boulou à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et autoriser votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Mairie du Boulou. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : Mairie du Boulou
Adresse :	Adresse : 2 av, Léon Jean Grégory
Code Postal :	Code Postal : 66160
Ville :	Ville : LE BOULOU
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE
.....	

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Nom de(s) l'enfant(s) :

Signé à :

Signature :



Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Mairie du Boulou. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec la Mairie du Boulou.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.